

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté **N°EAU/AUT/23/0530** du **28 août 2023** du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, que Gestion des eaux dans le cadre du recouvrement d'un réservoir à purin/lisier existant à Erpeldange-sur-Sûre **829/3663**, a été autorisée.

Le dossier s'y rapportant est déposé au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre à partir du **20 septembre 2023 jusqu'au 30 octobre 2023** inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Contre la décision prise en vertu de l'article 23 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Erpeldange-sur-Sûre, le 20 septembre 2023

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

